



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un vide-grenier organisé par l'association « Les Gazelles des Ducs » - 6 B rue de Vernot – 21120 TARSUL, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE LEON MAURIS, sur le parking du Palais des Sports, le 16 avril 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT

Le 16 avril 2023, de 00 h 00 à 20 h 00

RUE LEON MAURIS

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité du parking situé au droit du Palais des Sports.

Seules, les personnes participant à l'organisation de la manifestation seront autorisées à circuler et à s'arrêter sur ce site, jusqu'à 06 h 00, et de 18 h 00 à 20 h 00, pendant le temps du déchargement et du chargement des véhicules.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'association « Les Gazelles des Ducs », selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'association « Les Gazelles des Ducs »
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE